

Laïcité d'accord !

la maison des associations
1A, place des orphelins
67000 – Strasbourg
laicite.daccord@laposte.net

MANIFESTE POUR LA RECONNAISSANCE DU STATUT D'OPTION FACULTATIVE A L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE-MOSELLE

L'enseignement religieux confessionnel à l'Ecole publique en Alsace-Moselle (Statut Scolaire Local), a longtemps été présenté comme obligatoire pour les élèves.

S'appuyant sur des bases juridiques disparates et opaques, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 6 avril 2001, stipule que la seule obligation est celle de l'Etat d'organiser, en Alsace-Moselle, cet enseignement confessionnel à l'Ecole publique du primaire au secondaire. Il en découle que cet enseignement n'est pas obligatoire pour les élèves.

En dépit de ce principe juridique, les autorités religieuses et rectorales persistent à exiger des parents qui ne souhaitent pas cet enseignement pour leurs enfants, qu'ils fassent par écrit une demande de dispense. Une telle démarche n'est demandée pour aucun autre enseignement non-obligatoire.

Les signataires demandent aux autorités civiles et religieuses de tirer les conséquences de cet arrêt du Conseil d'Etat.

Ils demandent, à cet effet, la fin de l'obligation de la demande de dispense pour cet enseignement non-obligatoire, afin de respecter pleinement la liberté de conscience des non-croyants comme des croyants.

Nom, Prénom	Ville	Qualité	Signature

Avec le soutien du Comité Départemental d'Action Laïque, des FOL (Fédérations des œuvres laïques) et FSU 57 ,67 ,68, de la FCPE, de la Ligue des Droits de l'Homme (Mulhouse, 57,67), de l'UNSA-éducation, du SNES.

A renvoyer à : Laïcité d'accord, La Maison des Associations 1A, place des Orphelins 67000 Strasbourg